

DÉLIBÉRATION N° CA 18-14 DU 6 MARS 2018
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 12 janvier 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2018, transmis avec ce dossier,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

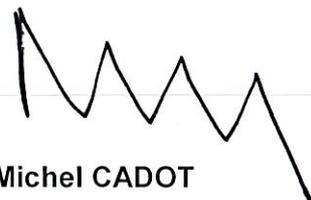
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2018.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JANVIER 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JANVIER 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2017 (délibération)**
- 2. Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)**
- 3. Élection des vice-présidents du conseil d'administration (délibération)**
- 4. Élection des membres de la commission des aides, du président et du vice-président de la commission des aides (délibérations)**
- 5. Élection des membres de la commission des finances (délibérations)**
- 6. Projet de budget 2018 (délibération)**
- 7. Délégation de signature à la directrice générale des aides agricoles versées à l'Agence de services et de paiement (délibération)**
- 8. Conventions relatives à la gestion en paiement dissocié pour les aides à l'Agence de services et de paiement pour la programmation 2014-2020 Régions Bretagne et Normandie (délibération)**
- 9. Restauration écologique de la Sélune**
 - **Troisième fonds de concours pour l'arasement du barrage de Vezins (information)**
 - **Modification du 10^{ème} programme pour subvention à l'Etat par voie de fonds de concours (délibération)**
 - **Subvention à EDF pour l'arasement du barrage de la Roche-Qui-Boit (information)**
 - **Convention cadre de recherche relative au suivi de la restauration écologique du fleuve Sélune – période 2017-2027 (délibération)**
- 10. Point d'information relatif aux différentes missions de réflexion concernant les agences de l'eau en 2018 (information)**
- 11. Convention du 5 juillet 2005 relative au maintien de la vocation agricole et à la pérennisation des irrigations sur les anciens champs d'épandage du SIAAP : site de la plaine de Pierrelaye Bessancourt – Avenant n° 2 à la convention (délibération)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH

Mme BLAUDEL

M. CHAUVET

M. CHOLLEY

M. DESLANDES

M. LAURENT

M. MERVILLE

M. MOLOSSI

M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BOURILLON a donné mandat à M. CHOLLEY

M. JUILLET a donné mandat à M. VOGT

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET

M. COSTARD

M. DESMONTS

Mme GAILLARD

M. LAGAUTERIE

M. LECUSSAN

M. LOMBARD

M. LOUBEYRE

M. SARTEAU

M. VICAUD

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

représenté par Mme CHARMET

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de Normandie)

représenté par Mme CASTEL

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF d'Ile-de-France)

représentée par M. COLLET

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM

représenté par M. DUMENIL

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a donné mandat à M. GOELLNER

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres représenté par M. LACOSTE

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE M. GOELLNER

le Directeur général des Voies navigables de France – VNF représenté par M. MEYER

le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR représenté par M. MAES

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA) a donné mandat à M. GOELLNER

le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris M. MARIEL

• **Représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

Mme CLERMONT-BROUILLET	Au titre de la Direction eau et biodiversité
M. DUPRAY	Au titre de la DRIEE
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme LAUDY	Au titre du contrôle général économique et financier

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CAZALBON
M. CHAUVEL
Mme JAKSETIC
M. LIARD, Agent comptable
Mme MONBRUN
M. PEREIRA-RAMOS
M. POUPARD
Mme RENAUD

M. CADOT ouvre la séance à 10 heures 15.

M. CADOT observe que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CADOT adresse ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Il souhaite que l'année soit productive, dans un contexte budgétaire qui est désormais tracé. M. CADOT se félicite de l'excellent climat de travail, ce qui est très précieux compte tenu de la dynamique d'une agence comme l'agence de l'eau Seine-Normandie sur des sujets majeurs pour les territoires de ce bassin.

M. CADOT rappelle que le comité de bassin a fait l'objet d'une reconstitution lors de sa séance du 6 décembre. Il convient de mettre en conformité le conseil d'administration avec les nouvelles désignations. Pour cela, il est prévu de procéder à l'élection des vice-présidents du conseil d'administration, des membres de la commission des finances et de la commission des aides, du président et du vice-président de la commission des aides.

M. CADOT annonce que le budget initial de l'année 2018 sera à nouveau soumis à l'approbation du conseil d'administration, suite à sa non-validation lors de la précédente séance.

M. CADOT présente les excuses des membres absents :

- M. BOURILLON (pouvoir à M. CHOLLEY),
- M. JUILLET (pouvoir à M. VOGT),
- M. HUVELIN,
- M. DEVYS (pouvoir à M. GOELLNER),
- M. LEBLANC (pouvoir à M. GOELLNER).

En l'absence d'intervention préalable, M. CADOT propose d'aborder l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2017 (délibération)

M. CADOT indique que M. LAGAUTERIE a transmis une observation concernant la page 17. Il propose de remplacer « participe depuis 25 ans à des conseils d'administration d'agence de l'eau » par « participe depuis 25 ans à des conseils d'administration d'agences de l'eau ».

M. LAGAUTERIE précise qu'il a été membre du conseil d'administration des agences de l'eau Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

M. CADOT s'enquiert d'autres demandes de corrections.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 à l'unanimité.

2. Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)

Mme BLANC indique que les propositions de modifications du règlement intérieur permettent d'aligner les dispositions sur celles du décret du 20 octobre 2017. Celui-ci ouvre des possibilités de modernisation pour le fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau, dont celle d'approuver des délibérations à distance, par voie électronique. Cette solution sera réservée aux cas d'urgence. Le décret ouvrirait aussi la possibilité d'organiser des réunions en visioconférence. Mme BLANC préfère ne pas retenir cette option dans le règlement intérieur. Il paraît en effet difficile de tenir une séance du conseil d'administration avec plusieurs membres en visioconférence.

Il est également proposé de simplifier la désignation du président de la commission des finances, en actant qu'elle est présidée, par principe, par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France.

Mme BLANC ajoute que plusieurs modifications de forme et de rédaction sont également proposées. Elle précise que M. VICAUD a transmis un certain nombre de corrections qui ont été reprises dans le document soumis au conseil d'administration.

M. VICAUD indique qu'il a proposé de ne pas modifier ni compléter les dispositions réglementaires ou législatives reprises dans le règlement intérieur.

Mme GAILLARD souhaite qu'il soit indiqué « le directeur général ou la directrice générale » au moins une fois dans le document.

M. CHOLLEY suggère d'appliquer cette correction à la première occurrence de chacune des qualités.

M. CADOT propose de retenir cette proposition.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

3. Élection des vice-présidents du conseil d'administration (délibération)

M. CADOT rappelle que les vice-présidents, MM. MERVILLE et BOUQUET, avaient été élus en septembre 2014 pour une durée de trois ans. MM. MERVILLE et BOUQUET ont été réélus à la vice-présidence du Conseil lors de la séance du 5 octobre. Depuis, le décret du 20 octobre relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau prévoit que le mandat des vice-présidents prend fin lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit la réélection des administrateurs de l'agence de l'eau. Ce changement de composition du conseil d'administration est intervenu le 6 décembre 2017. Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'élection des deux vice-présidents du conseil pour le mandat qui reste à courir, c'est-à-dire jusqu'en 2020, date à laquelle le comité de bassin sera renouvelé.

MM. MERVILLE et BOUQUET sont candidats au renouvellement de leur mandat.

M. CADOT s'enquiert d'autres candidatures.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

MM. MERVILLE et BOUQUET sont élus vice-présidents du conseil d'administration à l'unanimité.

4. Élection des membres de la commission des aides, du président et du vice-président de la commission des aides (délibérations)

Élection des membres de la commission des aides

Mme BLANC explique que le règlement intérieur prévoit que les membres de la commission des aides sont élus par le conseil d'administration. L'agence de l'eau a déjà reçu les candidatures de M. VOGT, M. CHOLLEY, M. DESLANDES, M. MERVILLE, M. BOURILLON, Mme GAILLARD, M. LOMBARD, M. VICAUD, M. LAGAUTERIE, Mme BOSSY (ou son représentant).

En séance, Mme BLANC recueille les candidatures de M. LECUSSAN, M. BOUQUET, M. SARTEAU, M. MAES (représentant M. IMBERT), M. GOELLNER (ou son représentant).

M. LAGAUTERIE déplore le faible nombre de représentants de l'État.

M. COSTARD souhaite que la mer et le littoral soient représentés au sein de cette instance. Or, il n'a pas présenté sa candidature car il craint ne pas pouvoir assister à toutes les séances. Il demande si les décisions de la commission des aides nécessitent qu'un quorum soit respecté.

Mme BLANC confirme qu'un quorum s'applique à la commission des aides. Cependant, ses membres ont la possibilité de donner un pouvoir. Il s'agit d'un véritable collectif de travail qui nécessite une présence physique relativement fréquente.

Mme BLANC note la candidature M. FERRAND, en alternance avec M. JESTIN.

M. CADOT propose de procéder à une élection globale.

M. BOURILLON, M. CHOLLEY, M. DESLANDES, M. MERVILLE, M. VOGT, M. BOUQUET, Mme GAILLARD, M. LAGAUTERIE, M. LECUSSAN, M. LOMBARD, M. SARTEAU, M. VICAUD, Mme BOSSY (ou son représentant), M. MAES (représentant M. IMBERT), M. GOELLNER (ou son représentant), M. FERRAND (ou M. JESTIN) sont élus membres de la commission des aides à l'unanimité.

Élection du président de la commission des aides

Mme BLANC annonce que M. VICAUD, actuel président de la commission des aides, est candidat à sa réélection.

M. FERRAND salue la qualité et la précision du travail de M. VICAUD. Cependant, il s'étonne qu'aucun représentant des collectivités locales ne se porte candidat à la présidence de cette commission, alors qu'elles contribuent en grande partie à la perception des redevances.

M. CADOT assure que les collectivités sont représentées au sein de cette instance. Un représentant des collectivités peut également occuper le poste de vice-président.

Mme BLANC le confirme. Le vice-président actuel est M. BOURILLON, représentant du département du Loiret. Cependant, il n'a pas souhaité se porter à nouveau candidat à la vice-présidence.

M. CADOT s'enquiert d'autres candidatures. Il propose de procéder à l'élection du président.

M. VICAUD est élu président de la commission des aides à l'unanimité.

Élection du vice-président de la commission des aides

M. CADOT note la candidature de M. VOGT. Il s'enquiert d'autres candidatures.

M. VOGT est élu vice-président de la commission des aides à l'unanimité.

5. Élection des membres de la commission des finances (délibérations)

M. CADOT indique que la commission des finances doit être composée d'au moins 7 membres, élus par le conseil d'administration. Chacun des trois collèges doit être représenté par au moins 2 membres. La commission des finances joue un rôle très important. M. CADOT salue l'implication du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France. Cette commission examine et rend des avis sur tous les dossiers ayant une incidence financière. En application du nouveau règlement intérieur, le mandat du directeur régional des finances publiques, M. MARIEL, est automatiquement renouvelé.

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau a reçu les candidatures de M. CHOLLEY, M. VICAUD, Mme BOSSY.

En séance, Mme BLANC recueille les candidatures de M. LECUSSAN, M. LOUBEYRE, Mme GAILLARD, M. MAES, M. GOELLNER, M. FERRAND, M. MERVILLE et M. LAURENT. Elle relève que la liste des candidats respecte le minimum de 2 représentants pour chaque collège.

M. FERRAND signale qu'il est candidat en qualité de représentant du personnel. Il demande à pouvoir siéger à chacune des commissions en alternance avec M. JESTIN, également représentant du personnel.

M. CADOT prend bonne note de cette demande.

Mme BLANC détaille la liste des candidats :

Représentants des collectivités

- M. CHOLLEY
- M. MERVILLE
- M. LAURENT

Représentants des usagers :

- Mme GAILLARD
- M. LECUSSAN
- M. LOUBEYRE
- M. VICAUD

Représentants de l'État :

- Mme BOSSY
- M. GOELLNER
- M. MAES (représentant M. IMBERT)
- M. MARIEL

Représentant du personnel :

- M. FERRAND (ou M. JESTIN)

La liste des membres de la commission des finances est approuvée à l'unanimité.

6. Projet de budget 2018 (délibération)

Mme BLANC indique que le budget présenté aujourd'hui est identique à celui qui avait été présenté en novembre. Il reprend en effet les mêmes dispositions de la loi de finances qui, depuis, a été votée. La participation des agences de l'eau au budget de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) va s'élever au maximum à 260 M€ et à 37 M€ pour l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il appartiendra ensuite aux ministères de tutelle de fixer le montant exact de la contribution pour l'année 2018 et de la répartir entre les agences de l'eau.

M. CADOT demande à quelle date la tutelle devrait fixer cette répartition.

Mme CLERMONT-BROUILLET précise que cette information devrait être connue rapidement. La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a émis une pré-notification indiquant des montants prévisionnels qui devront être confirmés par l'arrêté interministériel.

Mme BLANC explique que depuis le 1^{er} janvier, l'agence de l'eau fonctionne en « mode dégradé », car elle ne dispose pas de budget pour l'année 2018. Elle doit transmettre au ministère la liste des dépenses strictement nécessaires à la continuité de l'activité qu'elle est autorisée à exécuter. Ces dépenses se limitent aux salaires des agents et aux dépenses urgentes. Faute de budget approuvé pour l'année en cours, il n'est pas possible d'engager de nouveaux investissements ni de nouvelles aides. En revanche, l'agence de l'eau peut continuer à encaisser les redevances.

M. CADOT demande si ce décalage de quelques semaines met en difficulté des versements attendus sur des projets pour lesquels l'agence de l'eau a déjà pris des engagements.

Mme BLANC précise que s'agissant des aides déjà approuvées, les versements peuvent être effectués. En revanche, il n'est pas possible de décider de nouvelles aides. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration approuverait le budget aujourd'hui, la gestion normale de l'agence de l'eau ne serait pas rétablie immédiatement. Les ministères de tutelle disposent en effet d'un mois pour approuver eux-mêmes le budget de l'agence de l'eau. Mme BLANC compte sur leur diligence pour que cette approbation ait lieu dans un délai le plus court possible.

Mme BLANC souhaite faire part d'une récente bonne nouvelle concernant le schéma d'emploi. Le budget soumis en novembre prévoyait une suppression de 15,7 ETP dans le courant de l'année 2018. Le ministère de tutelle a finalement notifié une suppression de 14,5 ETP. Il a été sensible aux arguments de l'agence de l'eau. La délibération soumise au conseil est donc identique à celle de novembre, à cette modification près.

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2017 était très proche du montant approuvé par le conseil d'administration. Il s'est en effet établi à 100,25 M€, alors que le conseil avait voté un budget prévisionnel fixant l'atterrissage à 100 M€. Mme BLANC remercie les services de l'agence de l'eau qui ont assuré le pilotage de cette trésorerie.

Enfin, Mme BLANC souligne que l'année 2017 a été relativement bonne sur le plan des engagements, en atteignant une exécution de 99 % des crédits ouverts sur les aides, interventions et primes.

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles questions portant sur le document en lui-même. Le budget a fait l'objet d'une prise en compte attentive de la part des autorités de tutelle dans le cadre fixé par le Gouvernement.

M. FERRAND relève que le budget a été établi sur une hypothèse concernant les prélèvements. Il souhaite savoir quelle serait la procédure si ces derniers étaient inférieurs aux prévisions.

Mme BLANC explique que si la notification interministérielle de répartition de la charge des prélèvements imputés aux agences de l'eau ne correspondait pas aux hypothèses retenues, un budget rectificatif serait soumis au conseil d'administration.

M. VICAUD souhaite apporter une précision. Il est question d'abonder la ligne 12 avec une partie de la ligne 11, ce qui laisse penser que l'agence de l'eau sera en mesure de financer plus de projets portant sur les réseaux qu'en 2017. En réalité, les aides seront plus importantes, en passant d'un taux de subvention de 30 à 40 %. Le différentiel ne permettra pas de financer un plus grand nombre de travaux, mais bien de mieux financer chacun d'entre eux.

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles explications de vote.

M. FERRAND rappelle que, comme beaucoup de membres du conseil d'administration, il avait voté contre le budget lors de la précédente séance. Le budget étant inchangé, il conviendrait qu'il vote à nouveau contre. Cependant, il existe déjà beaucoup d'inquiétude au sein du personnel. Il ne semble pas opportun d'en ajouter. Mme BLANC a expliqué les difficultés que rencontrerait l'agence de l'eau si le budget n'était pas approuvé. La loi a été votée par le Parlement. Elle s'applique à tous. M. FERRAND souhaite éviter une période incertaine et douloureuse à l'agence de l'eau. Par conséquent, il annonce qu'il s'abstiendra, dans un esprit de responsabilité. M. FERRAND précise que ce choix est un choix de raison et non de conviction.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'il avait voté contre lors de la précédente séance. L'évolution qui se dessine paraît mauvaise. Le système des agences de l'eau est bon, car il est l'un des rares à appliquer réellement le principe pollueur-payeur. L'agence de l'eau représente environ 17 % sur la facture d'eau. Par conséquent, pour un foyer qui consomme 100 m³ par an, sa contribution pour bénéficier d'une eau propre s'élève à environ 80 € par an. Beaucoup de pays envient une telle organisation. Il s'agit d'un impôt juste, peu cher et payé par tous.

M. LAGAUTERIE précise que le principe du prélèvement de l'État ne l'avait pas choqué au départ. Il était justifié par la nécessaire résorption de la dette publique. Or ce prélèvement est devenu récurrent depuis 10 ans, ce qui représente un réel basculement.

M. LAGAUTERIE est favorable aux financements de la biodiversité par l'agence de l'eau. En revanche, le financement de l'ONCFS paraît très contestable, celui-ci ne faisant pas partie de l'AFB.

M. LAGAUTERIE relève que le plafond de 2,2 Md€ est fixé à un niveau bas. Les prélèvements annuels vont s'élever à 500 M€. Il ne restera donc que 1,7 Md€ aux agences de l'eau, soit une baisse de 15 % à 20 % par rapport à il y a 5 ou 6 ans. Cette évolution paraît dangereuse, sachant qu'à peine 50 % des masses d'eau ont atteint le bon état. Les objectifs fixés pour 2027 semblent totalement inatteignables dans ces conditions.

M. LAGAUTERIE salue l'effort de l'État d'avoir diminué d'1 ETP la réduction des effectifs de l'agence de l'eau. Cette agence a déjà perdu beaucoup d'emplois au cours des dernières années alors que ses missions augmentent.

M. LAGAUTERIE ne souhaite pas donner d'arguments à ceux qui sont favorables à la suppression du système des agences de l'eau. En outre, malgré ce contexte défavorable, le budget 2018 est probablement le meilleur depuis 5 ans. M. LAGAUTERIE votera ainsi pour ce budget.

M. SARTEAU précise qu'il avait également voté contre le budget lors de sa première présentation. Il n'est pas satisfaisant de voir que l'État opère des prélèvements si importants.

Ils reviennent en réalité à mettre en place un impôt sur les redevances et la consommation de l'eau.

D'un autre côté, M. SARTEAU comprend que l'action des agences de l'eau doit se poursuivre. Des engagements très positifs sont pris en faveur de l'amélioration des milieux aquatiques, des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la biodiversité. M. SARTEAU regrette que l'ONCFS bénéficie de fonds sans avoir intégré l'AFB. Il annonce qu'il approuvera le budget.

M. LECUSSAN rappelle qu'il avait également voté contre le budget. La situation ne s'est pas arrangée. L'État met de plus en plus la main sur le budget de l'eau et sur les redevances payées par les consommateurs, à travers des prélèvements ou des transferts de charges vers l'AFB ou d'autres organismes.

M. LECUSSAN s'interroge quant à la maîtrise des administrateurs sur le budget de l'agence de l'eau. Le financement de l'ONCFS n'est pas acceptable. Le Gouvernement prévoit d'opérer un prélèvement sur le budget de l'AFB pour financer la politique sportive. On se rapproche de plus en plus d'un détournement de fonds opéré par l'État.

M. LECUSSAN souhaite laisser l'État face à ses responsabilités. Il devra expliquer cette situation à chaque usager. Il a mis en place un impôt invisible. L'État doit être en mesure d'expliquer qu'il a décidé de détourner une partie de l'argent de l'eau, remettant en cause le principe fondamental selon lequel l'eau paie l'eau. Par conséquent, M. LECUSSAN ne participera pas au vote.

M. LOUBEYRE souhaite rappeler son attachement au principe selon lequel l'eau paie l'eau. Il exprime son désaccord face à des orientations qui se renforcent année après année. Le débat devrait se poursuivre pour trouver d'autres modalités d'exercice. Il est néanmoins nécessaire de respecter le travail des différentes chambres et de l'agence de l'eau. M. LOUBEYRE soutient l'agence de l'eau tout en réaffirmant son désaccord avec la situation actuelle. Il votera pour le budget.

M. VICAUD observe qu'il est demandé au conseil d'administration d'approuver un budget initial 2018 comprenant un volet redevances, que personne ne remet en cause, et un volet dépenses. Or il existe une différence entre les recettes et les ressources, en raison du prélèvement de l'État et des contributions imposées, dont certaines ne paraissent pas très légitimes. M. VICAUD souligne le travail remarquable que la direction de l'agence de l'eau a réalisé sur le résiduel de ressources. Le budget 2018 ne sera pas simple, avec une trésorerie qui sera voisine de zéro à la fin de l'année 2018. Bien que l'abstention ait pu être qualifiée de « choix stupide », M. VICAUD annonce qu'il va s'abstenir.

M. CADOT estime que la question du financement de la politique de l'eau et des agences de l'eau suscite un débat national. Cependant, ce sujet se traite au niveau du Parlement, qui fixe le cadre budgétaire, sachant que l'État est à la recherche de nouvelles ressources.

M. CADOT comprend que les administrateurs puissent avoir une position de principe. Il partage leur opinion, ayant lui-même soutenu le système des agences de l'eau depuis des décennies. Leur financement comme leur fonctionnement se fait à une échelle pertinente. Les agences de l'eau peuvent servir de modèle dans les évolutions à venir des collectivités, alors que se pose la question de l'échelle pertinente des politiques et des ressources qui leur

sont affectées. Néanmoins, il convient de fonctionner à partir du cadre qui est fixé par le Parlement.

M. CADOT souligne que l'abstention constitue aussi un choix.

M. BOUQUET rappelle que la profession agricole est la catégorie qui voit ses contributions le plus augmenter. Il signale que plusieurs projets de retenues de substitution, qui s'inscrivent dans la logique de l'adaptation au changement climatique, n'avancent pas suffisamment vite au goût des porteurs de projet. La profession agricole maintient sa position : il ne revient pas à l'agence de l'eau de subvenir aux besoins de l'État ou d'autres politiques environnementales. Celles-ci doivent trouver leurs propres ressources. Par conséquent, M. BOUQUET s'abstiendra.

M. CHOLLEY relève qu'aucun changement sensible du budget n'est proposé. Par conséquent, il ne prendra pas une position diamétralement inverse à celle du précédent vote. L'agence de l'eau repose sur le principe selon lequel l'eau finance l'eau, ce qui sous-entend confiance et cohérence.

Concernant la confiance, l'État devient de plus en plus intrusif dans le budget des agences de l'eau, en imposant des pré-affectations par grandes masses de sommes, y compris à son propre profit, ce qui remet en cause le principe fondamental de la politique de l'eau. Les agences de l'eau doivent faire au mieux en fonction de ces contraintes, qui se sont imposées progressivement. Cette dérive est inquiétante.

Concernant la cohérence, on demande aux agences de l'eau de continuer à faire des efforts, voire à les amplifier, alors même que les moyens vont être réduits. Dans le même temps, les acteurs de terrain sont soumis à une forte pression, notamment de la part des préfets. Or ils rencontrent de plus en plus de difficultés compte tenu des baisses de moyens. Il existe une volonté de ne pas compenser cette baisse des moyens par une hausse de ressources. De plus, les élus ne sont généralement pas favorables à augmenter les impôts.

M. CHOLLEY souligne la nécessité de rétablir le lien de confiance. Les politiques doivent être plus cohérentes, car les grands objectifs à atteindre en 2027 restent inchangés. Il reste encore beaucoup de travail à mener.

M. CHOLLEY fait part de son inquiétude face à un budget de l'agence de l'eau qui finance le pot commun de l'État. L'ONCFS va bénéficier d'un financement des agences de l'eau, alors même que ses objectifs sont éloignés de la politique de l'eau.

M. CHOLLEY annonce que les représentants des collectivités ne souhaitent pas bloquer le fonctionnement de l'agence de l'eau. Par ailleurs, ils sont respectueux des décisions du Parlement, bien qu'elles comprennent des aspects intrusifs dans la politique de l'eau. Il existe une certaine contradiction entre l'outil, qui est amené à prendre des décisions en lien avec le terrain, et la pré-affectation de moyens par tranches de budget.

M. CHOLLEY annonce que les représentants des collectivités s'abstiendront.

M. CADOT remercie chacun de la clarté de ses explications de vote. Le débat parlementaire a tenu compte de l'exigence de redressement des finances publiques. Cette exigence s'applique aux établissements et aux services de l'État. Le modèle des agences de l'eau est très vertueux. Mais les redevances sont fixées par la loi. Il est demandé à chacun de contribuer à cet objectif de redressement.

M. CADOT entend les problèmes. Les membres du conseil d'administration déplorent ces ajustements progressifs vers des financements qui s'éloignent de la politique de l'eau. Il importe que ce point soit entendu.

Mme BLANC rappelle que deux délibérations sont soumises au conseil d'administration :

- la délibération relative au budget initial 2018 ;
- la délibération fixant le montant des autorisations de programme pour l'année 2018.

M. CADOT propose de soumettre au vote la première délibération.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (17 voix pour, 14 abstentions, 3 ne prenant pas part au vote) la délibération relative au budget initial 2018.

M. LECUSSAN tient à féliciter le personnel de l'agence de l'eau pour le travail effectué.

M. CADOT soumet au vote la seconde délibération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération fixant le montant des autorisations de programme pour l'année 2018.

7. Délégation de signature à la directrice générale des aides agricoles versées à l'Agence de services et de paiement (délibération)

Mme BLANC rappelle que les aides aux mesures agro-environnementales (MAE) transitent par l'agence de services et de paiement (ASP) et font l'objet d'une instruction par les directions départementales des territoires (DDT). Elles suivent donc un processus spécial. Leur mécanique a connu un certain nombre de difficultés ces dernières années. Les annuités de 2015 n'ont été payées qu'en novembre 2017.

Mme BLANC précise que la mesure proposée ne permettra pas de résoudre toutes les difficultés. Elle consiste cependant à fluidifier le fonctionnement en accordant à la directrice générale de l'agence de l'eau une délégation de signature de ces aides jusqu'à un montant de 20 M€. Cette disposition aura pour avantage de ne pas avoir à attendre la prochaine commission des aides, ou devoir réunir une commission spéciale, avant de débloquent ces aides. Les instructions sur ces aides sont reçues très tardivement. Dans le même temps, une forte pression s'exerce pour qu'elles soient validées et versées rapidement.

M. CADOT s'interroge sur l'information prévue à la commission des aides.

Mme BLANC explique que la liste des agriculteurs bénéficiaires et les montants seront transmis pour information à la commission des aides.

Mme LAUDY note que les autorisations d'engagement seront basées sur des montants prévisionnels. Elle souhaite savoir si ce fonctionnement était déjà appliqué lorsque ces aides étaient examinées en commission.

Mme BLANC explique que l'ASP a indiqué à l'agence de l'eau qu'elle était moins performante par rapport à d'autres agences de l'eau en termes de mise à disposition des fonds. D'autres agences de l'eau fonctionnent avec des montants prévisionnels. Elles n'attendent pas que l'instruction des services de l'État soit totalement terminée pour engager et verser à l'ASP une première tranche de crédits sur la base de prévisions, l'ASP ne versant les aides qu'une fois l'instruction terminée. La seconde tranche et le solde ne sont versés que sur la base de la liste des aides définitives.

Mme LAUDY signale que l'agence de l'eau Loire-Bretagne procède par le versement d'un acompte. L'ASP paie les agriculteurs. Une régularisation a ensuite lieu en comité technique (CT). Compte tenu de l'importance des montants en jeu, Mme LAUDY fait part de son interrogation sur ce point réglementaire. Les dispositifs semblent très différents selon les agences de l'eau. Il n'existe pas de procédure normée pour l'ensemble des aides de l'ASP.

Mme BLANC répond que l'agence de l'eau appliquait jusqu'à présent la procédure classique qui consiste à instruire une aide et à proposer un montant à la commission des aides. Au fil du temps, les agences de l'eau ont été amenées à assouplir leurs procédures, en raison des dysfonctionnements et des retards de paiement de l'État sur ces aides, dans l'objectif de trouver des solutions plus efficaces. Elles n'ont pas été harmonisées à l'échelle nationale. Cette délibération conduit à rapprocher le fonctionnement de l'agence de l'eau Seine-Normandie de celui des agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée. Il est vrai que le terme exact n'est pas « première tranche » mais « acompte ». Il s'agit bien de s'inspirer de la mécanique mise en place dans les autres bassins.

Mme LAUDY prend bonne note de cette correction.

M. CADOT demande que la note de présentation soit corrigée pour tenir compte de cette précision.

M. FERRAND signale que ces difficultés de paiement constituent un facteur de stress pour les agents de l'agence de l'eau impliqués dans ces processus. Pendant les périodes de congés, ils ont dû mettre de côté leur activité habituelle pour payer ces aides en urgence. M. FERRAND soutient une mesure qui aura pour effet de simplifier les procédures de paiement.

M. CADOT souligne que ces aides représentent un véritable enjeu pour les bénéficiaires qui les attendent.

M. CHOLLEY constate que l'État avait anticipé pour lui-même le droit à l'erreur, dans la mesure où l'instruction de ces aides, retardée de deux ans, pénalise un certain nombre de bénéficiaires. M. CHOLLEY déplore qu'aucune autre mesure n'accompagne ces retards de paiement. Les MAE constituent des actions importantes pour les bénéficiaires et sont stratégiques pour le bassin. La crédibilité des actions de l'agence de l'eau est remise en

cause, sur le fond comme sur la forme, par ces retards. Il aurait été préférable de mettre en place des mesures d'urgence palliatives dès le moment où ces difficultés sont apparues. Cette situation est pénalisante pour la parole de l'État et pour les bénéficiaires. A l'avenir, il importera d'être très vigilant sur l'applicabilité des mesures adoptées.

Mme BLANC assure que des mesures d'urgence ont bien été mises en place. Le ministère de l'Agriculture a versé des avances aux agriculteurs pour leur permettre de patienter jusqu'à la fin de l'instruction des dossiers.

M. COLLET explique que les difficultés ont été essentiellement liées à des problèmes informatiques. Les services de l'État attendent toujours des développements sur ce système. Les paiements effectués actuellement concernent des soldes. Le ministère de l'Agriculture a avancé les fonds européens. Il se fera rembourser par Bruxelles au fur et à mesure.

Il est prévu que les versements pour l'année 2016 soient effectués au 1^{er} semestre 2018 et les versements pour l'année 2017 au 2^{ème} semestre de cette année. Le retour à la normale devrait donc intervenir à la fin de l'année 2018.

M. CADOT relève que ce dossier a conduit à de sérieux décalages d'ajustement entre les niveaux local, national et européen. Il a fallu modifier le système d'information géographique, et le faire appliquer par les agriculteurs, ce qui était d'autant plus complexe que les MAE portent souvent sur des petites surfaces. La France a néanmoins souhaité maintenir ces aides dans les programmes régionaux ou nationaux lors des négociations successives de la politique agricole commune (PAC). Certains choix aboutissent à des impossibilités techniques. De plus, des changements de mode de calcul des systèmes d'information géographique ont été acceptés par Bruxelles.

M. CADOT confirme que cette situation est scandaleuse du point de vue de l'efficacité globale du système. Mais l'État n'en est pas le seul responsable. Il s'agit aussi d'un problème de dialogue avec les organisations syndicales agricoles, d'un problème d'arbitrage entre les régions et l'échelle nationale, et d'un problème de dialogue avec la Commission européenne. Il conviendra de tirer les conséquences des analyses de cet échec. Le Gouvernement souhaite s'inscrire dans cette démarche, y compris en simplifiant les procédures, ce qui conduira à réduire la concertation sur certains sujets. Comme l'a souligné M. CHOLLEY, les décisions devront parfaitement anticiper les conditions de mise en œuvre.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

8. Conventions relatives à la gestion en paiement dissocié pour les aides à l'Agence de services et de paiement pour la programmation 2014-2020 Régions Bretagne et Normandie (délibération)

Mme BLANC rappelle que les aides agricoles sont instruites dans un cadre régional. L'agence de l'eau a signé une série de conventions avec les différentes Régions du bassin pour les encadrer. Les conventions soumises au conseil d'administration sont demandées par les régions Normandie et Bretagne. Elles visent à clarifier les conditions en cas de paiement dissocié. Pour mobiliser de l'argent européen dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), il convient d'apporter des contreparties nationales, Bruxelles demandant que pour chaque euro engagé au titre des fonds

européens, il y ait un euro engagé au titre des crédits nationaux. La mobilisation de ces contreparties peut prendre la forme de paiements dissociés. Dans ce cadre, les crédits des agences de l'eau sont assimilés à des fonds nationaux. Ils peuvent donc servir de contrepartie nationale aux fonds européens. Ces projets de conventions permettent à l'agence de l'eau de faire valoir ces aides sur deux lignes particulières des plans de développement rural régionaux (PDRR). Ces conventions sont conformes aux dispositions cadres approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

9. Restauration écologique de la Sélune

Mme BLANC rappelle que ce projet concerne l'arasement de deux ouvrages de production hydroélectrique afin de permettre la renaturation de la vallée de la Sélune. Cette opération avait été annoncée par le Gouvernement à l'époque du Grenelle de l'environnement. Le barrage de Vezins a fait l'objet d'une vidange, toujours en cours, qui est financée par l'agence de l'eau dans le cadre d'une décision du conseil d'administration, validée en commission des aides. Cette vidange devait permettre une revue de sûreté de l'ouvrage de Vezins.

Le ministre, M. HULOT, a annoncé qu'à l'issue de la vidange, le barrage sera arasé pour permettre la renaturation de la vallée de la Sélune. Ce projet implique également l'arasement du barrage de la Roche-Qui-Boit, propriété d'EDF. A l'occasion de cette annonce, il semble utile d'informer le conseil d'administration de l'ensemble de ce dossier. Une note complète a été préparée par M. CHAUVEL, directeur territorial des Bocages Normands. Il s'agit d'un dossier relativement emblématique.

M. CHAUVEL rappelle que la Sélune représente un intérêt important pour les poissons migrateurs. Aujourd'hui, on dénombre 1 850 saumons dans la partie aval de la Sélune. L'arasement des barrages pourrait permettre de passer à 3 000 saumons.

L'équipement hydroélectrique est composé du barrage de Vezins (35 mètres de haut), et du barrage de la Roche-Qui-Boit (15 mètres de haut).

Dès le départ, le positionnement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune a été favorable à l'arasement. La position ministérielle a été confirmée récemment. La vidange se poursuit et doit se terminer au printemps prochain. Le gros des dépenses concerne le traitement des sédiments, dont les quantités sont toujours difficiles à estimer au préalable. Une partie d'entre eux était particulièrement polluée et nécessitait un traitement spécifique.

- Troisième fonds de concours pour l'arasement du barrage de Vezins (information)

M. CHAUVEL rappelle que l'État assure la maîtrise d'ouvrage du démantèlement du barrage de Vezins. L'agence de l'eau a versé 1 M€ pour les études, puis un fonds de concours de 25 M€ pour engager les travaux. La demande de l'État vise à apporter un complément de 13,5 M€ pour terminer la gestion de la vidange et des sédiments, ainsi que l'arasement en

tant que tel et la renaturation des 19 km de vallée. Ce dossier passera en commission des aides fin février.

- **Modification du 10^{ème} programme pour subvention à l'État par voie de fonds de concours (délibération)**

M. CHAUVEL explique que les dispositions de l'agence de l'eau obligent à signer une convention d'aide. Dans le même temps, les dispositions des fonds de concours de l'État obligent ce dernier à signer une convention d'aide sous forme de fonds de concours. Par conséquent, il est nécessaire de signer deux documents qui portent sur des aspects identiques.

Il est proposé de prendre une délibération d'ordre général, qui ne concerne pas que ce dossier. Grâce à elle, l'agence de l'eau se libère de son obligation de respecter sa propre convention type en utilisant la convention type de l'État. Cette modification du programme s'appliquera chaque fois que l'agence de l'eau accorde un fonds de concours à l'État.

- **Subvention à EDF pour l'arasement du barrage de la Roche-Qui-Boit (information)**

M. CHAUVEL indique que le barrage de la Roche-Qui-Boit est propriété d'EDF. Il lui revient de l'araser. Au total, EDF aura bénéficié de 4 subventions :

- le dossier d'autorisation (terminé) ;
- le suivi des mesures (en cours) ;
- deux conventions concernant la maîtrise d'œuvre, d'une part pour la gestion sédimentaire, d'autre part pour les travaux.

S'agissant de la maîtrise d'œuvre, des dépenses ont été engagées au cours des années 2014-2015. Elles se sont arrêtées, dans l'attente de la décision gouvernementale. Il est proposé d'accorder une subvention à l'opération d'arasement au taux de 60 %, dans le cadre du 10^{ème} programme, celui-ci permettant un taux plus élevé. Mais il a été convenu avec EDF d'un reste à charge de 40 %. La décision est prise sur la base d'un estimatif d'avant-projet. L'aide à un taux de 60 % sur cette opération a fait l'objet d'échanges avec EDF.

- **Convention cadre de recherche relative au suivi de la restauration écologique du fleuve Sélune – période 2017-2027 (délibération)**

M. CHAUVEL annonce que cette délibération consiste à donner l'autorisation à la directrice générale de signer la convention cadre de recherche pour piloter de la façon la plus efficace possible les programmes de recherche autour de la Sélune. Cette convention n'a pas d'impact financier en dehors de la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil scientifique.

M. SARTEAU se félicite que ce dossier aboutisse. La décision du ministre est très importante. Cette opération emblématique au niveau européen permettra de démarrer un programme d'études qui va se poursuivre dans le temps. En tant que représentant des fédérations de pêche et président de la commission des milieux aquatiques (COMINA) du comité de bassin, M. SARTEAU souligne la qualité de la collaboration d'EDF, qui n'a pas été à l'origine de toutes les difficultés dans ce dossier. Ces arasements vont permettre de lancer une grande opération.

M. CADOT rappelle que l'État finance le démantèlement sur ses propres dépenses, avec un appui d'EDF.

M. CADOT souhaite savoir si, depuis la fin de la concession en 2007, la production hydroélectrique a été totalement arrêtée.

M. CHOLLEY confirme que la production s'est poursuivie jusqu'à ce que la vidange soit décidée. Le chiffre d'affaires permettait de couvrir uniquement les dépenses d'exploitation courantes.

M. VICAUD rappelle qu'il représente les producteurs d'électricité au sein du comité de bassin. Le dossier offre un rappel de l'histoire et du contexte. Tous les points financiers sont présentés pour information et non pour approbation. La commission des aides sera donc amenée à prendre des décisions. Seule est soumise au vote du conseil d'administration la forme que prendra l'aide qu'apporte l'agence de l'eau à l'État. Or les différences entre un fonds de concours et les dispositions habituelles de l'agence de l'eau ne sont pas très claires. M. VICAUD souhaite avoir des précisions sur ces modalités.

M. VICAUD relève une certaine symétrie dans les droits et les devoirs de chacun. L'ouvrage de la Roche-Qui-Boit est propriété d'EDF et a été exploité en concession. L'ouvrage de Vezins est, quant à lui, propriété de l'État. Il en avait confié l'exploitation à EDF. Il est donc question de l'État en tant que propriétaire. Cette symétrie de patrimoine aurait pu être exprimée de manière identique dans le dossier, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. LECUSSAN se félicite de la décision de M. HULOT d'aller au bout de ce projet et que l'agence de l'eau participe aux conventions de recherche. Il s'agit d'un important terrain d'acquisition de connaissances et de données.

M. LECUSSAN estime que la convention avec EDF est tout à fait pertinente. Il convient en effet de continuer à financer les travaux qui avaient été mis à l'arrêt faute de décision politique.

M. LECUSSAN relève que la convention de maîtrise d'ouvrage de l'État est censée apporter une simplification. Cependant, accorder un fonds de concours à l'État, qui va prélever 50 M€ sur le budget de l'agence de l'eau cette année, est assez désagréable. L'État pourrait utiliser une partie de ce prélèvement pour financer ce type d'opération.

M. CADOT explique que, dans le cas présent, l'État utilise l'agence de l'eau comme un opérateur de la restauration écologique du cours d'eau. Il ne paraît pas illégitime qu'il utilise son établissement territorial compétent.

M. LECUSSAN en convient. Cependant, les autres opérateurs qui travaillent dans le domaine de l'eau ne recherchent pas de financements sous la forme de prélèvements indirects sur les fonds de concours des agences de l'eau.

M. CADOT souligne que, dans le fond, ces financements sont de même nature, qu'ils soient régulés par des taxes, des redevances ou un impôt. Dans le cas présent, ce financement échappe à la situation dénoncée précédemment par les administrateurs, où l'argent de l'eau est utilisé pour financer d'autres domaines.

M. CHOLLEY souhaite obtenir des compléments d'information concernant les aspects patrimoniaux. Le barrage de la Roche-Qui-Boit était un ouvrage autorisé. Son emprise appartient à EDF. Le barrage de Vezins est un ouvrage concédé. De ce fait, les emprises relèvent du domaine public. Les statuts juridiques sont donc différents. L'agence de l'eau va financer la restauration écologique du cours d'eau. Il a toujours été dit que ces espaces avaient vocation à être rétrocédés aux collectivités locales.

M. CHOLLEY souhaite que ce point soit plus clairement précisé. Les collectivités locales doivent elles-mêmes porter un projet de revitalisation de cette nouvelle vallée. Il importe de ne pas oublier ce volet, qui représente un élément important pour la bonne exécution de la remise en état.

M. DESLANDES indique que ces opérations ont lieu sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Michel Normandie, dont il est vice-président. Il se réjouit que les financements, qui avaient été actés par le passé, soient validés. Ce sujet a suscité une grande inquiétude des élus locaux. Sur le terrain, on constate encore beaucoup de crispations autour de ce dossier. Les tergiversations des ministres successifs ont posé problème. La position de Mme ROYAL avait réanimé des crispations qui s'étaient éteintes.

M. DESLANDES souligne que l'État est maître d'ouvrage pour la partie arasement. Cependant, il importe d'élaborer un nouveau projet pour cette vallée. Il paraîtrait logique que la communauté d'agglomération reprenne la maîtrise d'ouvrage à la suite de l'arasement, afin de piloter ce projet. Par le passé, des engagements avaient été pris. Les collectivités porteuses d'un projet devaient être largement accompagnées. Il est essentiel que cette opération ne se limite pas à l'arasement des barrages. Le projet devrait être en cohérence avec l'objectif initial de rétablissement de la continuité écologique. Certes, cette première phase est importante. Les choses ont été clarifiées grâce à l'annonce de M. HULOT. Mais le travail ne fait que commencer.

Mme BLANC explique que le préfet de la Manche a été chargé par le ministre d'organiser la concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs de ce territoire autour de la construction de ce projet. Une première réunion s'est déjà tenue. Les différents services de l'État sont mobilisés pour accompagner l'ensemble des acteurs dans l'expression du projet.

S'agissant de l'agence de l'eau, Mme BLANC indique qu'elle a donné comme consigne aux services d'être ouverts à toutes les propositions qui respecteront le programme d'intervention. Il est ainsi envisageable de financer tout le matériel pédagogique qui mettra en valeur l'opération. Il importe en effet d'expliquer au public pourquoi 30 M€ sont dépensés au titre de la continuité écologique. La communication autour de l'intérêt du projet pourra être accompagnée. Les équipes de l'agence de l'eau sont mobilisées, sous l'égide de M. CHAUVEL.

Pour répondre à M. VICAUD, Mme BLANC souligne que l'objet d'une convention de fonds de concours est le même qu'une convention classique. Le dossier sera examiné en commission des aides qui devra rendre un avis. La différence entre les deux tient au fait que la convention de fonds de concours organise des versements à dates fixes, quel que soit l'avancement des travaux. De plus, l'agence de l'eau n'a pas à examiner de justificatifs de dépenses avant d'effectuer le versement suivant, ce qui n'est pas le cas pour une aide accordée selon les modalités habituelles. A l'occasion de la signature de cette convention de fonds de concours, il paraît pertinent d'adopter cette mesure de simplification.

Mme LAUDY demande pourquoi l'agence de l'eau prend en charge les frais de déplacement des signataires de la convention de recherche.

Mme BLANC explique que le conseil d'administration est invité à approuver une délibération autorisant la directrice générale à signer une convention cadre avec l'Institut national de recherche agronomique (INRA). Cette opération d'arasement des ouvrages de la Sélune fait l'objet d'un programme scientifique très important et exemplaire au niveau européen. L'objectif est de suivre l'impact environnemental, la vidange pouvant générer des impacts importants notamment au niveau des sédiments. Il s'agit également d'étudier sous tous les angles cette opération et de promouvoir au niveau européen le savoir-faire français dans ce domaine.

Jusqu'à présent, les aides en matière de recherche étaient décidées au coup par coup par la commission des aides. Il a semblé plus clair d'établir une convention cadre avec l'INRA et de mettre en place un conseil scientifique qui sera présidé par M. Eric VINDIMIAN, inspecteur général au ministère de l'Environnement. L'agence de l'eau n'est pas en mesure d'avoir un vrai regard sur la valeur ajoutée scientifique de ces travaux. Ce rôle incombera au conseil scientifique, qui est indépendant de l'INRA. Il va organiser des appels à projets de recherche. Mme BLANC est favorable à structurer le pilotage de la recherche financée par l'agence de l'eau à travers des appels à projets de recherche.

Mme BLANC répond ensuite à la question de Mme LAUDY. Il est préférable que l'agence de l'eau finance le fonctionnement de ce conseil scientifique, dont la participation est basée sur le bénévolat. Les scientifiques qui participeront aux réunions ne seront pas rémunérés. En revanche, il semble logique de rembourser les frais de déplacement strictement liés à l'activité du conseil scientifique, selon les mêmes règles que pour les membres du comité de bassin. Les membres du conseil scientifique devront demander une autorisation à l'agence de l'eau s'ils souhaitent se rendre à l'étranger.

M. CADOT relève que les frais de déplacement ne sont pris en charge que sur les départements qui relèvent du territoire du comité de bassin.

M. COSTARD rappelle qu'il préside la commission du littoral et de la mer (COLIMER) du comité de bassin. Que ce soit au sein du conseil scientifique ou dans la gestion globale des sédiments, il souhaite que la partie maritime ne soit pas oubliée. La COLIMER et la COMINA s'étaient exprimées pour que ce projet aboutisse, dans l'intérêt de la continuité écologique mais aussi pour la baie et le littoral. M. COSTARD suggère que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) puisse être associé à ces travaux.

Mme BLANC confirme que le conseil scientifique comportera un représentant de l'IFREMER.

M. GOELLNER souligne l'articulation avec les différents documents de planification élaborés par le préfet en matière de poissons migrateurs.

M. DUPRAY explique que le préfet a approuvé le 21 juin 2017 le 5^{ème} plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). La COLIMER a été étroitement impliquée dans l'élaboration de ce document.

M. DUPRAY note que la notion de taux d'étagement avait fait l'objet de débats lors de l'approbation du dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), alors que ce n'avait pas été le cas au sein du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Grâce aux travaux menés, notamment sur les côtiers normands, on constate une progression très significative de ce taux d'étagement. Cette opération va permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE sur ce territoire. Les inquiétudes face à l'idée d'introduire cette notion dans le SDAGE sont levées grâce à l'arasement de ces ouvrages.

Mme CASTEL souligne l'importance de ce dossier auquel la DREAL Normandie souhaite pouvoir apporter tout son concours. Dans ce contexte, Mme CASTEL propose de modifier l'article 4 de la convention de recherche pour permettre à la DREAL de prendre part au comité de pilotage avec une voix consultative.

Mme BLANC précise que le préfet est généralement représenté par le DDT aux réunions portant sur ce projet.

M. CADOT soutient cette proposition. Des financements vont probablement être rapidement déployés sur des programmes qui sont arbitrés à l'échelon régional.

M. CADOT soumet les deux délibérations au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'attribution d'aides sous forme de fonds de concours.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la convention cadre de recherche relative au suivi scientifique de la restauration écologique du fleuve Sélune.

10. Point d'information relatif aux différentes missions de réflexion concernant les agences de l'eau en 2018 (information)

Mme BLANC annonce que quatre rendez-vous importants autour de la politique de l'eau vont avoir lieu pendant l'année 2018. Deux d'entre eux relèvent plutôt d'un niveau stratégique, les deux autres portent sur l'organisation du système des agences de l'eau.

Le Premier ministre a annoncé la tenue d'assises de l'eau en 2018. Ces rencontres de haut niveau seront présidées par M. LECORNU. Les assises doivent se tenir au premier semestre au niveau national, avec les grands acteurs de la politique de l'eau. Lors d'une première phase, les questions traitées en priorité relèveront du petit cycle de l'eau et notamment des réseaux d'assainissement, qui représentent une préoccupation que les élus locaux ont largement exprimée lors des débats budgétaires. L'objectif est aussi d'orienter les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau qui devront être adoptés en octobre. Une deuxième phase, qui devrait se dérouler au deuxième semestre, abordera les questions liées au grand cycle de l'eau, autour de l'adaptation au changement climatique. Les bassins pourraient organiser ces assises de manière territorialisée.

Mme BLANC précise que les agences de l'eau et les comités de bassin organisent un séminaire national sur l'adaptation au changement climatique en novembre 2018 à Lyon. A cette date, tous les bassins se seront dotés d'une stratégie d'adaptation qu'ils pourront présenter. L'objectif est d'accroître la communication au niveau national sur le rôle des bassins et des agences de l'eau.

Mme BLANC indique qu'une mission parlementaire sur la politique de l'eau a été lancée par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Elle s'intéresse à un champ très large, touchant par exemple à la coopération internationale dans le domaine de l'eau. Les premières auditions ont débuté. Le rapport est attendu au premier semestre 2018. Il comprendra des recommandations à destination du Gouvernement qui seront probablement présentées dans le cadre des assises de l'eau.

Mme BLANC évoque ensuite deux rendez-vous d'ordre organisationnel. Les ministres des Finances et de l'Environnement ont confié une mission d'inspection générale à l'inspection générale des finances (IGF) et au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Cette mission traite de la politique de l'eau et de la biodiversité, sous l'angle des opérateurs. Sont concernées les 6 agences de l'eau, l'AFB et l'ONCFS. La mission va aussi examiner la question des mutualisations inter-agences. La lettre de mission se trouve dans le dossier de séance. La mission rendra ses conclusions au mois de mars. Les directeurs des agences de l'eau vont rencontrer la mission la semaine prochaine. L'efficacité des aides fait partie des sujets traités. La mission rencontrera aussi les présidents des comités de bassin.

Mme BLANC indique que la mission d'inspection s'appuiera sur une étude commandée par les agences de l'eau et la DEB au cabinet Ernst & Young pour dresser le bilan des mutualisations existantes entre agences de l'eau. Ces mutualisations portent par exemple sur la paye ou l'instruction de certaines redevances. L'objectif de l'étude est de formuler des propositions de nouvelles mutualisations pour aller plus loin dans l'efficacité inter-agences. Cette étude vient de démarrer. Le rapport d'état des lieux sera transmis la semaine prochaine. Les propositions sont attendues pour le mois d'avril.

Mme BLANC souligne que certaines évolutions pourraient être structurantes pour les agences de l'eau. Il existe encore des marges de progrès en matière de système d'information inter-agences. Les évolutions pourraient aussi toucher des aspects plus sensibles, comme la communication ou l'instruction des redevances.

Mme CLERMONT-BROUILLET précise que le calendrier des assises de l'eau pourrait être rassemblé sur le premier semestre. Ce point n'est pas encore arrêté. Il est néanmoins prévu que la première phase portant sur le petit cycle et la seconde phase portant sur le grand cycle puissent interagir avec l'élaboration du 11^{ème} programme. Ces assises seront l'occasion de valoriser les interventions des agences de l'eau et de revenir sur le débat de la logique par bassin.

Mme CLERMONT-BROUILLET souligne que, dans la lettre de mission de l'inspection générale, il est clairement indiqué que les propositions n'auront « pas vocation à remettre en cause l'organisation de la gouvernance par bassin ». Les assises de l'eau permettront de promouvoir l'ensemble des réalisations des agences de l'eau.

M. CADOT note que l'agence de l'eau Seine-Normandie sera amenée à participer activement aux réflexions entre les agences de l'eau et à soumettre des propositions. Il conviendra de tenir informé le conseil d'administration de l'avancement progressif de ces réflexions.

M. LECUSSAN relève que selon la lettre de mission, l'état des lieux devait être remis fin décembre 2017. Il demande des informations concernant cet état des lieux.

Mme CLERMONT-BROUILLET explique que l'état des lieux n'a pas été transmis à ce jour. L'ensemble des éléments figurera dans le rapport final qui sera présenté fin mars.

11. Convention du 5 juillet 2005 relative au maintien de la vocation agricole et à la pérennisation des irrigations sur les anciens champs d'épandage du SIAAP : site de la plaine de Pierrelaye Bessancourt – Avenant n° 2 à la convention (délibération)

Mme BLANC explique que le conseil d'administration est invité à approuver un deuxième avenant à une convention signée le 5 juillet 2007 entre le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et les représentants de la profession agricole concernant la plaine de Pierrelaye. Cet avenant vise à prolonger d'un an l'irrigation des terrains, telle qu'elle avait été mise en place en 2007. L'agence de l'eau est cosignataire de cette convention, même si elle ne comporte pas d'engagements financiers pour l'agence. Cependant, par respect du parallélisme des formes, il est proposé que l'agence de l'eau soit signataire de cet avenant.

Par ailleurs, Mme BLANC rappelle que le conseil d'administration avait approuvé le principe d'une participation financière de l'agence de l'eau aux opérations de remise en état du site de Pierrelaye. Les dossiers, lorsqu'ils seront aboutis, devront être présentés en commission des aides, suivant la procédure classique.

M. CADOT observe que cette prolongation d'un an est souhaitable dans la mesure où elle permet de procéder aux cessions foncières entre les différents propriétaires (État, communes, SIAAP...), avant d'engager un programme de reboisement sur plus de 10 000 hectares, qui permettra de requalifier ce site en forêt urbaine. Ce dossier complexe est intégralement à la charge du SIAAP.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

Mme BLANC rappelle aux nouveaux membres du conseil d'administration l'utilité de transmettre leur déclaration d'intérêts. Pour les anciens membres, il convient de renouveler cet exercice si leur situation a évolué.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25.

○ ○ ○ ○ ○